



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 21.2-2022 VISANT LA MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER
LA GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR L'AJOUT D'UNE
COLONNE IDENTIFIÉE PAR LE NUMÉRO DE ZONE R-3 385 POUR
ÉTABLIR LES USAGES ET LES NORMES**

Règlement issu d'une demande de participation à un référendum
pour l'article 10 du second projet de règlement 21-2022

CHEMINEMENT D'ADOPTION

Adoption :
Registre :
Référendum :
Entrée en vigueur :

17 octobre 2022



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 21.2-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR L'AJOUT D'UNE COLONNE IDENTIFIÉE PAR LE NUMÉRO DE ZONE R-3 385 POUR ÉTABLIR LES USAGES ET LES NORMES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 21-2022 a été soumis à une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un second projet de règlement contenant des dispositions assujetties à la procédure de demandes de participation à un référendum, le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un avis référendaire, le 5 octobre 2022, en indiquant notamment les dispositions du second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de référendum et les zones d'où peut provenir une demande;

CONSIDÉRANT QU' au terme de la période de 8 jours relative à la réception des demandes de participation à un référendum, la Municipalité a comptabilisé au moins 12 demandes de participation à un référendum de la part des personnes habiles à voter dans chacune dans **zones R-2 335 et R-1 327 à l'égard de l'article 10 du second projet de règlement numéro 21-2022;**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un règlement distinct pour chaque disposition ayant fait l'objet d'une demande valide;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :


ARTICLE 1

La grille des usages et normes faisant partie du règlement de zonage, numéro 4-91, est modifiée par l'ajout d'une colonne identifiée par le numéro de zone **R-3 385** dans laquelle y figure les groupes d'usages permis de même que les normes de lotissement, les normes d'implantation, etc.

Le tout, tel qu'identifié sur les extraits des grilles des usages et normes annexés au présent règlement sous le numéro G21.2-2022, faisant partie intégrante de celui-ci.



Grille des usages et normes

Zone de votation	R-3					 <p>SAINT-JOSEPH-DU-LAC</p>
Secteur localisation	385					
USAGE PERMIS						
Résidence						
1.	Unifamiliale					
2.	Bi et tri familiale					
3.	Multifamiliale	•				
4.	Maison mobile					
Mixte						
Commerce						
1.	Détails et services divers					
2.	Services personnels					
3.	Spécial					
4.	Artériel					
Industrie						
1.	Légère					
2.	Lourde					
Communautaire						
1.	Espaces publics	•				
2.	Voisinage					
3.	Régional					
4.	Spécial					
Agriculture						
Rural						
USAGES SPÉCIFIQUES						
Exclus						
Permis						
NORMES SPÉCIALES						
		3.5.4				
TERRAIN						
Superficie	Min.					
Profondeur	Min.					
Frontage	Min.					
BÂTIMENT						
Hauteur en étage / bâtiment		3 / 4				
Hauteur en mètre / bâtiment						
Superficie de plancher / logement		70				
Largeur / bâtiment Min. / Max.		12 /				
Profondeur / bâtiment Min.		10				
STRUCTURE						
Isolée		•				
Jumelée						
Contiguë						
MARGES						
Avant						
Latérale						
Total des marges latérales						
Arrière						
AUTRES NORMES						
Logement par bâtiment		36				
Densité nette						
Rapport plancher/Terrain						
Rapport espace bâti/Terrain Min. / Max.						
PIIA						
Zone assujettie aux PIIA		•				
AMENDEMENTS						

Plan :

G21.2-2022

Référence :

**Règlement
numéro 21.2-2022**

Amendement :

**Règlement amendant le
règlement de zonage
numéro 4-91**

Date :

17 octobre 2022

Benoît Proulx

Maire

Stéphane Giguère

Directeur général

Préparé par :

Patricia Tessier

Directrice adjointe du service de
l'urbanisme, de l'environnement et
du développement durable